



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018 A 19H00

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Jean-Michel MERLE, Président, en session ordinaire, à l'hippodrome de Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Anne-Marie BRUYAS, Mme Michelle DELORME, M. Jean-Paul BLANCHARD, Mme Annie CHAPUIS, Mme Jeanine RONGERE, M. Ennemond THIVILIER, M. Pierre VERICEL, M. Michel GRAND, Mme Simone COUBLE, Mme Armelle DESJOYAUX, M. Pascal VELUIRE, M. Christian FAURE, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Henri NIGAY, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Marcel GEAY, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Claude GIRAUD, Mme Liliane MEA, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Jean-Michel MERLE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, Mme Brigitte BRATKO, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Gilles CHEVRON, M. Jean-François REYNAUD, M. Dominique RORY (arrivé à 19h10), M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Jean-Pierre BISSAY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Jean-François YVOREL (arrivé à 19h15), M. Robert FLAMAND, M. Christophe BEGON, M. Gérard DUBOIS, Mme Monique GIRARDON, Mme Suzanne LYONNET, M. Julien MAZENOD, M. Christian SAPY, Mme Valérie TISSOT

Pouvoirs : M. Eric GALICHET donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Johann CESA donne pouvoir à M. Jean-Luc LAVAL, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Cécile DE LAGET donne pouvoir à M. Claude GIRAUD, Mme Martine DEGOUTTE donne pouvoir à M. Christophe BEGON, Mme Christine LA MARCA donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT

Absents remplacés : M. Sylvain DARDOULLIER remplacé par Mme Irène MOUNIER, M. Pierre SIMONE remplacé par M. André MICHEL, Mme Véronique CHAVEROT remplacé par M. Jean-Claude PALAIS

Absents : M. Michel CHAMBONNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine EYRAUD

Date de la convocation : 13 décembre 2018

Date d'affichage du procès-verbal : 27 décembre 2018

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h04 et procède à l'appel nominal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 07 novembre 2018

Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation du PV du 07 novembre 2018

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Madame Catherine EYRAUD comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

3. Vie des assemblées et réglementation :

3.1_ Définition de l'intérêt communautaire relative aux compétences (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment en son article L5214-16 relatif aux compétences de la Communauté de Communes ainsi qu'à la définition d'intérêt communautaire, vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et plus particulièrement ses articles 64 et 65, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, considérant la concertation réalisée dans le cadre des commissions thématiques intercommunales concernées et considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il incombe au Conseil Communautaire de délibérer quant à la définition de l'intérêt communautaire au plus tard deux ans après la création du nouvel EPCI.

19h10, arrivée de Monsieur Dominique RORY

CONTENU

Le Président expose que les statuts communautaires mis à jour selon la loi NOTRe ne comportent plus la définition de l'intérêt directement. Ils reprennent les compétences communautaires uniquement. Dorénavant, l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes ne doit plus figurer aux statuts puisque ce dernier est désormais décidé par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité des 2/3. Monsieur le Président rappelle qu'il existe trois types de compétences : les obligatoires, les facultatives et les optionnelles.

Un document de synthèse qui récapitule la définition de l'intérêt communautaire a été joint à la note de synthèse. Monsieur le Président souligne que ce document est le fruit du travail des commissions thématiques intercommunales concernées, du CODIR et a été travaillé juridiquement par EPURES et validé par les services préfectoraux.

19h13, arrivée de Monsieur Jean-François YVOREL

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la proposition de définition de l'intérêt communautaire tel que précisé en annexe de la note de synthèse,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Nouvelle représentation au sein des commissions thématiques et autres organismes extérieurs (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la CCFE, vu la délibération n°2017.024.12.07 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le règlement intérieur de l'Assemblée délibérante de la CCFE.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant les divers changements au sein de Forez-Est notamment le décès d'un conseiller communautaire, les démissions d'une conseillère communautaire et d'un Vice-Président.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Nommer M. Christian VILAIN comme membre de la commission « évènementiel – culture – sport »,
- Nommer Mme Mireille GIBERT comme membre de la commission « Economie – Agriculture – contractualisation » et comme membre suppléant de la CCSPL. Concernant la CCSPL et

conformément à la délibération de juillet 2017, il est précisé que les associations membres de la CCSPL devraient être ACCTIFS, Forez Energie Citoyenne et le Club des Citoyens,

- Désigner M. Gilles DUPIN en remplacement de M. Eric GALICHET, délégué titulaire au sein du SIMA Coise,
- Désigner M. Gilles DUPIN en remplacement de M. Eric GALICHET, délégué titulaire au sein du SMAELT,
- Désigner M. Pascal VELUIRE en tant que délégué titulaire et M. Eric GALICHET en tant que délégué suppléant au sein du SYDEMER,
- Désigner M. Gilles DUPIN en remplacement de M. Eric GALICHET, délégué suppléant au sein de l'ALEC42,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Pôle social, services à la population

- 4.1 « Compétence Petite Enfance » - Subrogation de la Communauté de Communes de Forez-Est dans les droits et obligations des Communes de Panissières, de Rozier-en-Donzy, de Saint-Marcel de Félines et de Balbigny (Rapporteur Jacques LAFFONT)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment en ses articles L.1321-1 et L5211-4-1, vu la Loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est assurera la gestion des trois structures multi-accueils dénommées « La Passerelle » à Panissières, « La Souris Verte » à Rozier-en-Donzy et « Les Petits Félines » à Saint-Marcel-de-Félines, considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est assurera également en lieu et place de la Commune de Balbigny les charges de fonctionnement de la structure multi-accueil « Le Jardin Enchanté » de Balbigny alors en gestion associative, il est rappelé qu'en cas de transfert de compétences, ce dernier s'applique également de droit à l'ensemble des contrats rattachés à la compétence transférée et à sa mise en œuvre.

CONTENU :

Il est explicité qu'il est nécessaire d'acter la subrogation de la Communauté de Communes de Forez-Est dans les droits et obligations des communes concernées au titre de l'ensemble des contrats rattachés à la compétence transférée et à sa mise en œuvre.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Acter la subrogation de la Communauté de Communes de Forez-Est dans les droits et obligations desdites communes à l'ensemble des contrats rattachés à la compétence transférée et à sa mise en œuvre,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les contrats et avenants requis en pareille matière et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

- 4.2 Conventions de gestions des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien avec les communes de Rozier-en-Donzy et de Saint-Marcel-de-Félines (Rapporteur Jacques LAFFONT) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment en ses articles L.1321-1, L5211-4-1 et L5214-16-1, vu la Loi n°2015 991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), vu la délibération n°2018.008.28.03 en date du 28 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation du processus de transfert de gestion des trois structures Multi-Accueil en gestion municipales dénommée « La Passerelle » à Panissières, « La Souris Verte » à Rozier-en-Donzy et « Les Petits

Félins » à Saint-Marcel de Félines, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, et vu les projets de convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien avec les communes de Rozier-en-Donzy et de Saint-Marcel-de-Félines, tels rapportés en annexe.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est assurera la gestion des structures Multi-Accueil dénommées « La Souris Verte » à Rozier-en-Donzy et « Les Petits Félins » à Saint-Marcel-de-Félines.

CONTENU :

Considérant que dans un souci de rationalisation des missions, et de mutualisation des moyens, et considérant que pour maintenir une continuité et une qualité de service, et garantir un niveau de réactivité optimum quant à la réalisation des petits travaux d'entretien et de maintenance au sein des structures Multi-Accueils, et pour que, nonobstant le transfert de compétences, ces derniers puissent continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse, il est requis de confier, sur le fondement des dispositions de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux Communes concernées, par la signature de conventions, dont les projets sont en annexe, la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien au sein desdites structures Multi-Accueil dénommées « La Souris Verte » à Rozier-en-Donzy et « Les Petits Félins » à Saint-Marcel-de-Félines,

Considérant qu'aux termes desdits projets, la Communauté de Communes de Forez-Est, sur le fondement des dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT, confie respectivement auxdites Communes, la gestion des prestations techniques de travaux, de maintenance et d'entretien au sein desdites structures Multi-Accueil ci-avant explicitées, et les Communes qui s'engagent à mettre à disposition de la Communauté de Communes de Forez-Est une partie de leurs services et moyens quant à la réalisation des missions suivantes, savoir :

- la tonte des espaces verts situés à l'extérieur du bâtiment,
 - la gestion de la collecte des feuilles dans les cours et les espaces extérieurs,
 - la gestion de l'entretien et la maintenance du bâtiment (petites réparations),
- L'entretien comprend l'ensemble des tâches permettant le fonctionnement courant des bâtiments concernés permettant de garantir la continuité de service et d'accueil.
- la gestion du déneigement et de salage des espaces transférés, soit toutes les opérations de viabilité hivernale,
 - le devoir de conseil et d'alerte en matière de travaux,
 - le devoir d'alerte et d'intervention pour faire cesser toute situation qui pourrait s'avérer dangereuse pour tous les usagers desdits Multi-Accueils.

Considérant qu'aux termes desdits projets, la Communauté de Communes de Forez-Est supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée auxdites Communes, et ce selon les modalités suivantes, savoir :

- qu'il est arrêté le principe d'un coût horaire de 21,00 € TTC,
- que ce montant s'entend rémunération du personnel comprise, ainsi que tous les frais et charges afférents à son déploiement, à la mise à disposition des outils et matériels requis, aux consommables et aux carburants requis et à leurs amortissements ainsi que la livraison et la pose de toutes les petites fournitures nécessaires lorsque ces dernières ont un montant unitaire hors taxes inférieur à 20,00 €.
- que pour la livraison et la pose de toutes les petites fournitures nécessaires lorsque ces dernières ont un montant unitaire hors taxes supérieur à 20,00 €, la Communauté de Communes de Forez-Est supportera la charge financière du coût réel hors taxes de ladite fourniture,
- que la charge financière horaire s'entend au temps passé décompté en quart d'heure.

Et considérant que la définition de la programmation des travaux d'entretien et son inscription budgétaire seront réalisées dans le cadre du Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Il est signalé aux conseillers communautaires que la convention liant la CCFE et la commune de Panissières est en cours d'élaboration et demande un peu plus de temps afin d'indiquer avec précision les niveaux d'interventions entre les services techniques de la commune et ceux de Forez-Est.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les projets de convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des structures Multi-Accueil avec les Communes Rozier-en-Donzy, Saint-Marcel-de-Félines, et ce tels rapportés en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits projets,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Attribution des financements de la CAF et de la MSA au titre du transfert de gestion des structures crèches multi-accueils municipales de Panissières, de Rozier-en-Donzy, et de Saint-Marcel-de-Félines et au titre de la structure multi-accueil « Le Jardin Enchanté » de Balbigny (Rapporteur Jacques LAFFONT)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la délibération n° 2018.018.31.01 en date du 31 janvier 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation la demande de rattachement du Contrat Enfance Jeunesse de l'ancienne Communauté de Communes de Balbigny à celui de la Communauté de Communes de Feurs-en-Forez, vu la délibération n°2018.008.28.03 en date du 28 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation du processus de transfert de gestion des trois crèches multi-accueils en gestion municipale dénommée « La Passerelle » à Panissières, « La Souris Verte » à Rozier-en-Donzy et « Les Petits Félines » à Saint-Marcel-de-Félines, vu le Contrat Enfance Jeunesse signé en date du 27 novembre 2015 conclu pour une durée de quatre ans par l'ancienne Communauté de Communes des Collines du Matin pour les structures multi-accueils « La Passerelle » à Panissières et « La Souris Verte » à Rozier-en-Donzy, vu le Contrat Enfance Jeunesse signé en date du 18 décembre 2014 conclu pour une durée de quatre ans par l'ancienne Communauté de Communes de Balbigny pour la structure multi-accueil « Les Petits Félines » à Saint-Marcel-de-Félines et considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est contractualise au titre de la compétence « Petite Enfance et Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) de la Loire dans le cadre d'un dispositif dénommé « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) signé pour une durée de quatre ans,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Réglementairement, le transfert d'une compétence d'une commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ainsi que les contrats de financement préexistants.

CONTENU :

Considérant qu'il convient d'acter du changement de gestionnaire des trois structures multi-accueils « La Passerelle », « La Souris Verte » et « Les Petits Félines » auprès des services comptables de la CAF et de la MSA et afin que ces derniers puissent réintégrer ces structures multi-accueils et de prendre en considération le versement des différentes prestations de services éligibles et des financements alloués au titre du Contrat Enfance Jeunesse et considérant qu'il convient de solliciter auprès de la CAF et de la MSA les financements au titre des prestations de services et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la structure multi-accueil « Le Jardin Enchanté » de Balbigny,

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Acter des conséquences induites des transferts des trois structures multi-accueils « La Passerelle », « La Souris Verte » et « Les Petits Félines », à compter du 1^{er} janvier 2019, auprès des services comptables de la CAF et de la MSA afin de percevoir les financements au titre du Contrat Enfance Jeunesse et des diverses prestations de services,
- Solliciter les financements au titre des prestations de services et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la structure « Le Jardin Enchanté » de Balbigny auprès de la CAF et de la MSA,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Avenants aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF et la MSA (Rapporteur Jacques LAFFONT)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les CEJ signés par les 5 ex Communautés de Communes de notre territoire, vu la délibération n° 2018.018.31.01 en date du 31 janvier 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de la demande de rattachement du Contrat Enfance Jeunesse de l'ancienne Communauté de Communes de Balbigny à celui de l'ancienne Communauté de Communes de Feurs-en-Forez.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant les plans d'actions en matière d'enfance-jeunesse approuvés par les anciennes Communautés de Communes constitutives de la CCFE et les communes membres signataires avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), au titre des Contrats Enfance Jeunesse conclus sur ces territoires, considérant que la CCFE est compétente en matière de « Petite Enfance et Enfance Jeunesse », et vu les négociations en cours avec la CAF et la MSA pour l'élaboration d'un nouveau CEJ, il est nécessaire de valider des avenants en attendant la signature du nouveau CEJ.

CONTENU :

Dans le cadre des futurs projets d'avenants, il convient de considérer les modifications des montants attribués par la Caisse d'Allocations Familiales pour les structures suivantes :

- le Relais d'Assistants Maternels de Balbigny en gestion associative (ADMR) et le poste de coordination enfance-jeunesse dont la gestion est assurée par la CCFE,
- le multi-accueil « Le Jardin Enchanté » en gestion associative (Association Départementale Aide à Domicile en Milieu Rural) et l'Accueil de Loisirs extra-scolaire en gestion associative par la MJC de Bussières sur la Commune de Balbigny,
- le multi-accueil « Les Petits Félines » en gestion municipale jusqu'au 31 décembre 2018 et les formations du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA) au titre du pilotage sur la commune de Saint-Marcel-de-Félines,
- la garderie municipale périscolaire et l'Accueil de Loisirs extra-scolaire de la MJC de Bussières sur la commune de Violay,
- l'Accueil de Loisirs extra-scolaire de la MJC de Bussières sur la commune de Bussières,

Monsieur Jacques LAFFONT précise aux membres du Conseil Communautaire que les avenants définitifs ont été transmis ce jour à la CCFE.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président à signer les projets d'avenants et à solliciter les financements requis au titre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.5 Transfert de gestion du Point Rencontre Emploi de la commune de Veauche : Avenant N°1 au marché de prestation de service N° 2017-0878 Lot N°16 « Prestation d'accompagnement renforcé vers l'emploi des participants du dispositif L.O.I.R.E. » entre le Département de la Loire et le Centre Communal d'Actions Sociales de la commune de Veauche (Rapporteur Henri BONADA)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le marché n°2017-0878 Lot N°16 « Prestation d'accompagnement renforcé vers l'emploi, des participants du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) » entre Le Département de la Loire et le Centre Communal d'Actions Sociales de la commune de Veauche notifié en date du 4 janvier 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant les statuts de la CCFE, considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est, la commune de Veauche est concernée du fait qu'elle dispose d'une

structure « Point-Rencontre-Emploi » dont elle a confié la gestion au Centre d'Action Sociale de la commune de Veauche, il est nécessaire d'opérer au transfert de gestion de cette structure au sein de la CCFE.

CONTENU :

Il est exposé qu'au titre du principe du transfert de ladite compétence - et ce à compter du 1^{er} janvier 2019 - au bénéfice de la Communauté de Communes de Forez-Est, la gestion dudit « Point-Rencontre-Emploi » sera également transférée à la Communauté de Communes de Forez-Est et qu'en conséquence il faut acter les conséquences induites dudit transfert de compétence et de sa gestion, il est nécessaire d'acter par avenant la subrogation de la Communauté de Communes de Forez-Est dans les droits et obligations de l'attributaire alors en place aux termes du marché concernant « Prestations d'accompagnement renforcé vers l'emploi des participants au titre du dispositif LOIRE ».

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Acter la subrogation de la Communauté de Communes de Forez-Est dans les droits et obligations de l'attributaire alors en place aux termes dudit marché n°2017-0878 Lot N°16 « Prestations d'accompagnement renforcé vers l'emploi des participants au titre du dispositif LOIRE »,
- Approuver le projet d'avenant tel-rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet d'avenant,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Pôle ressources humaines :

- 5.1 Transfert du personnel communal des multi-accueils situés à Panissières, à Saint-Marcel-de-Félines et à Rozier-en-Donzy à la Communauté de Communes de Forez-Est dans le cadre du transfert de la compétence « Petite enfance » au 1^{er} janvier 2019 (Rapporteur Brigitte BRATKO)

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°2018.008.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du transfert des trois structures multi-accueils à la Communauté de Communes de Forez-Est, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de l'exercice de la compétence « Petite Enfance » et vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes de Forez-Est du 20 septembre 2018 relatif au transfert du personnel du multi-accueil « La Passerelle » situé à Panissières, du multi-accueil « La Souris verte » situé à Rozier-en-Donzy et du multi-accueil « Les Petits Félines » situé à Saint-Marcel-de-Félines.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que sur le territoire de Forez-Est, les communes de Panissières, de Rozier-en-Donzy et de Saint-Marcel-de-Félines sont concernées du fait qu'elles disposent d'une structure multi-accueil dont elles assurent la gestion, il est exposé que les transferts de compétences opérés des communes à l'EPCI « Forez-Est » en matière de Petite Enfance (multi-accueils) vont générer des transferts de personnels à compter du 1^{er} janvier 2019. Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de l'article L 5211-4-1 prévoient qu'en cas de transfert d'une compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale, les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont automatiquement transférés dans l'EPCI.

CONTENU

Les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires de la commune de Panissières, Rozier-en-Donzy et St Marcel-de-Félines qui remplissent en totalité leurs fonctions au sein des multi-accueils sont transférés de plein-droit dans la Communauté de Communes de Forez-Est au 1^{er} janvier 2019, dans les conditions de statut et d'emplois qui sont les leurs au 31 décembre 2018.

Les modalités du transfert sont prévues par convention de transfert et décrites au sein d'une fiche d'impact décrivant les effets du transfert sur les agents. La fiche d'impact a pour objet non exhaustif de :

- Identifier nommément les agents visés par le transfert,

- Décrire les effets du transfert sur l'organisation et de conditions de travail,
- Décrire les effets du transfert sur la rémunération et les droits acquis.

Il ressort de ces documents mis en annexe de la note de synthèse, que les conditions d'accueil du personnel concerné au sein de la Communauté de Communes de Forez-Est ont globalement un impact positif, de sorte que les conditions de la Communauté de Communes de Forez-Est s'appliqueront de plein droit dès le 1^{er} janvier 2019 en lieu et place des conditions de la commune de Panissières, Rozier-en-Donzy et St Marcel-de-Félines appliquées jusqu'au 31 décembre 2018.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Prendre acte du transfert des agents communaux des multi-accueils situés à Panissières, Rozier-en-Donzy et St-Marcel-de-Félines vers la Communauté de Communes de Forez-Est à la date du 1^{er} janvier 2019,
- Approuver les projets de conventions de transfert entre les communes et la Communauté de Communes de Forez-Est et les fiches d'impact, tels rapportés en annexe,
- Préciser que pour lesdits agents, les conditions d'accueil de la Communauté de Communes de Forez-Est, notamment en termes de rémunération, s'appliqueront de plein-droit au 1^{er} janvier 2019 en lieu et place des conditions des communes de Panissières, Rozier-en-Donzy et St-Marcel-de-Félines,
- Préciser que la création des postes permanents en découlant fera l'objet d'une délibération distincte relative au tableau des emplois de la Communauté de Communes de Forez-Est à compter du 1^{er} janvier 2019 avec inscription au budget des crédits nécessaires à ladite création,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire transfert des agents communaux du multi-accueil « La Passerelle » situé à Panissières

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire transfert du personnel communal du multi-accueil « La Souris Verte » situé à Rozier-en-Donzy

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire transfert du personnel communal du multi-accueil « Les Petits Félines » situé à Saint-Marcel-de-Félines

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Transfert du personnel communal du « Point Rencontre Emploi » situé à Veauche à la Communauté de Communes de Forez-Est dans le cadre du transfert de la compétence « Actions sociales » au 1^{er} janvier 2019 (Rapporteur Brigitte BRATKO)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes du 15 novembre 2018 relatif au transfert du personnel du « Point-Rencontre-Emploi » situé à Veauche,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant les statuts de la CCFE, considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est, la commune de Veauche est concernée du fait qu'elle dispose d'une structure « Point-Rencontre-Emploi » dont elle a confié la gestion au Centre d'Action Sociale de la commune de Veauche.

Les dispositions du CGCT et plus particulièrement de l'article L 5211-4-1 prévoient qu'en cas de transfert d'une compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale, les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont automatiquement transférés dans l'EPCI.

CONTENU

Les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires de la commune de Veauche qui remplissent en totalité leurs fonctions au sein du « Point-Rencontre-Emploi » sont transférés de plein-droit dans la Communauté de Communes de Forez-Est au 1^{er} janvier 2019, dans les conditions de statut et d'emplois qui sont les leurs au 31 décembre 2018.

Les modalités du transfert sont prévues par convention de transfert et décrites au sein d'une fiche d'impact décrivant les effets du transfert sur les agents. La fiche d'impact a pour objet non exhaustif de :

- Identifier nommément les agents visés par le transfert (un seul agent concerné),
- Décrire les effets du transfert sur l'organisation et de conditions de travail,
- Décrire les effets du transfert sur la rémunération et les droits acquis.

Il ressort de ces documents mis en annexe de la présente note de synthèse, que les conditions d'accueil du personnel concerné au sein de la Communauté de Communes de Forez-Est ont globalement un impact positif, de sorte que les conditions de la Communauté de Communes de Forez-Est s'appliqueront de plein droit dès le 1^{er} janvier 2019 en lieu et place des conditions de la commune de Veauche appliquées jusqu'au 31 décembre 2018.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Prendre acte du transfert de l'agent communal du « Point-Rencontre-Emploi » situé à Veauche vers la Communauté de Communes de Forez-Est à la date du 1^{er} janvier 2019, dans les conditions précitées.
- Approuver le projet de convention de transfert entre la commune et la Communauté de Communes de Forez-Est et la fiche d'impact, tels rapportés en annexe.
- Préciser que pour cet agent, les conditions d'accueil de la Communauté de Communes de Forez-Est, notamment en termes de rémunération, s'appliqueront de plein-droit au 1^{er} janvier 2019 en lieu et place des conditions de la commune Veauche.
- Préciser que la création des postes permanents en découlant fera l'objet d'une délibération distincte relative au tableau des emplois de la Communauté de Communes de Forez-Est à compter du 1^{er} janvier 2019 avec inscription au budget des crédits nécessaires à ladite création.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Reprise du personnel des hauts de quai des déchèteries de Montrond-les-Bains et Panissières par la Communauté de Communes de Forez-Est dans le cadre d'une reprise d'activité en régie directe au 1^{er} janvier 2019 (Rapporteur Brigitte BRATKO)

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dite loi Le Pors, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment en son article 34, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code du travail et notamment son article L 1224-3, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu les avis favorables du Comité Technique de la Communauté de Communes du 20 septembre et 15 novembre 2018 relatif à la reprise du personnel des hauts de quai de la déchèterie de Montrond-les-Bains et Panissières.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est exerce la compétence « Déchets », considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a décidé de gérer le gardiennage (haut de quai) de la déchèterie de Montrond-les-Bains en régie directe au 1^{er} janvier 2019 tel que précisé par courrier du 9 octobre 2018 à l'actuel prestataire SUEZ ENVIRONNEMENT tout comme pour la déchèterie de Panissières tel que précisé par courrier du 9 octobre 2018 à l'actuel prestataire SERMACO, considérant qu'en application de l'article L 1224-3 du Code du travail, la collectivité est tenue de proposer au personnel en place un contrat de droit public à compter du 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de prendre les décisions pour reprendre le personnel de ces deux déchèteries, soit trois agents.

CONTENU

Considérant que sauf refus des salariés d'accepter le contenu du contrat de droit public proposé par la Communauté de Communes de Forez-Est, cette dernière reprendra le personnel de gardiennage de la déchèterie de Montrond-Les-Bains (deux agents) et de la déchèterie de Panissières (un seul agent) dans le cadre d'un contrat de droit public à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2019. Considérant que les contrats proposés au personnel en place par la Communauté de Communes de Forez-Est reprennent les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en

particulier celles qui concernent la rémunération. La reprise de ce personnel nécessite des créations d'emplois alors soumises à l'approbation ultérieure du Conseil Communautaire pour permettre le fonctionnement du service de la déchèterie de Montrond-Les-Bains et de Panissières en régie directe sachant que ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les salariés dont les contrats de droit privé deviendront des contrats de droit public.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Prendre acte du principe de la reprise du personnel de gardiennage de droit privé de la déchèterie de Montrond-les-Bains et de Panissières, par la Communauté de Communes de Forez-Est à la date du 1^{er} janvier 2019, avec des contrats de droit public, sous réserve de l'accord dudit personnel.
- Préciser que la création des postes permanents requis sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire (voir point 5.4) avec inscription au budget des crédits nécessaires à ladite création.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire pour la reprise du personnel de la déchèterie de Montrond-les-Bains

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour la reprise du personnel de la déchèterie de Panissières

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.4 Modification du tableau des effectifs de Forez-Est (Rapporteur Brigitte BRATKO)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2018-002-11-07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 septembre 2018 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la mise en place de l'organisation de la Communauté de Communes de Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, Madame Brigitte BRATKO fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est. Considérant que cette actualisation tient notamment compte des transferts et reprise de personnel induits par :

- le transfert des multi-accueils communaux de Panissières (« La Passerelle »), Rozier-en-Donzy (« La Souris verte »), Saint-Marcel-de-Félines (« Les Petits Félines ») dans le cadre de la compétence « Petite Enfance »,
- le transfert du Point-rencontre-Emploi (PRE) communal de Veauche dans le cadre de la compétence « Actions sociales »,
- la reprise en régie directe des hauts de quai des déchèteries de Montrond-les-Bains et Panissières,
- la nouvelle organisation de l'ensemble des déchèteries gérées par Forez-Est.

CONTENU

Après avoir requis l'avis favorable du Comité Technique, la modification du tableau des effectifs, prenant effet à la date du 1^{er} janvier 2019 pour tous les postes visés, porte sur la création des postes suivants :

CRECHE PANISSIERES

Filière	Grade	Catégorie	quotité
Médico-sociale	Infirmière	A	30
Médico-sociale	Puéricultrice	A	30
Médico-sociale	Educatrice Principal de Jeunes Enfants	B	35
Médico-sociale	Educatrice Jeunes enfants	B	30
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35

Technique	Adjoint technique	C	35
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	28
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	28

CRECHE SAINT-MARCEL-DE-FELINES

Médico-sociale	Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	35
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	30
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	30
Technique	Adjoint technique	C	30
Technique	Adjoint technique	C	30
Technique	Adjoint technique	C	30

CRECHE ROZIER-EN-DONZY

Médico-sociale	Infirmier en soins généraux de classe normale	A	28
Médico-sociale	Educateur Jeunes enfants	B	35
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	35
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	30
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	25
Technique	Adjoint technique	C	35
Technique	Adjoint technique	C	35
Technique	Adjoint technique	C	10

Point-Rencontre-Emploi VEAUCHE

Médico-sociale	Assistant socioéducatif principal	B	35
----------------	-----------------------------------	---	----

DECHETERIE MONTROND-LES-BAINS

Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	27,5
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	27,5
Technique	Adjoint technique	C	31

Poste à supprimer au 01/01/19 :

Technique	Adjoint technique	C	30
-----------	-------------------	---	----

DECHETERIE PANISSIERES

technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	30
technique	Adjoint technique	C	16,25
technique	Adjoint technique	C	28,5

DECHETERIE EPERCIEUX-SAINTE-PAUL

technique	Adjoint technique	C	35
-----------	-------------------	---	----

DECHETERIE FEURS

Poste à supprimer au 01/01/19 :

technique	Adjoint technique	C	17,5
-----------	-------------------	---	------

DECHETERIE CHAZELLES

technique	Adjoint technique	C	28
technique	Adjoint technique	C	28

Poste à supprimer au 01/01/19 :

technique	Adjoint technique	C	24
technique	Adjoint technique	C	24

POLE INGENIERIE TECHNIQUE (nouveau besoin : poste directeur pôle)

Technique	Ingénieur	A	35
Technique	Technicien	B	35
Technique	Technicien	B	35

PLIE (suite réussite concours)

Administratif	Rédacteur	B	35
---------------	-----------	---	----

PISCINE (nouveau besoin du service)

SPORTIVE	Educateur des APS	B	35
----------	-------------------	---	----

Poste à supprimer au 01/01/19 :

SPORTIVE	Educateur des APS	B	32
----------	-------------------	---	----

Par ailleurs, et sous réserve de l'application réglementaire du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération), les cadres d'emplois des Assistants socio-éducatif et des Educateurs de jeunes enfants, du ressort de la catégorie B, seront reclassés en catégorie A à compter du 1^{er} février 2019. Le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est sera modifié en ce sens à la date du 1^{er} février 2019.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des emplois à la date du 19 décembre 2018, tel que présenté en annexe,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget de la Communauté de Communes de Forez-Est, chapitre 12,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Pôle développement territorial :

- 6.1 Retrait de la délibération n°2018.009.11.07 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 11 juillet 2018 portant approbation de la location-vente d'un tènement immobilier sis à Panissières (Loire) Route de Feurs, et vente à terme d'un tènement immobilier sis à Panissières (Loire) Route de Feurs (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2018.009.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation de la location-vente d'un tènement immobilier à Panissières situé Route de Feurs et vu l'avis des domaines du 26 juin 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que par délibération, il a été porté approbation d'une location-vente et ce au prix de 310.000,00 € H.T. à la Société dénommée « SCI LOCO » ou à toute autre personne morale dans laquelle Monsieur Alexandre PUBLIE est partie prenante et alors destinée à se subroger à cette dernière, des biens et droits immobiliers indiqués ci-dessous,

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AY	110	13 Route de Feurs	00ha 31a 20ca
AY	271	Chez Gopinnet	00ha 09a 94ca
AY	272	Chez Gopinnet	00ha 13a 18ca

Soit une contenance totale de 00ha 54a 32ca

Et comprenant :

- Un bâtiment à usage d'ateliers de fabrication d'une contenance de 1 775 m² répartis sur deux niveaux et assortis de combles pour 68 m²,
- Un bâtiment à usage d'atelier de fabrication pour 755 m² répartis sur deux niveaux,
- Un bâtiment à usage de magasin et de bureaux d'une contenance de 330 m² répartis sur trois niveaux,
- Un bâtiment à usage d'atelier de vernissage pour 180 m²,
- Un bâtiment Silo pour 108 m².

Considérant que les parties se sont rapprochés afin de reconsidérer non plus ladite cession en la forme d'une location-vente avec une levée d'option d'achat au bout de deux ans mais d'acter une vente à terme sur trois ans,

CONTENU

Considérant que pour mémoire la cession des biens et droits immobiliers ci-avant rapportés est consentis au prix de 310.000,00 € HT, considérant qu'il sera acté une application du régime de droit commun de T.V.A, considérant les charges et conditions de ladite vente à terme, à savoir :

- que l'acquéreur devra s'acquitter à compter de la signature de l'acte de vente, et ce sur une durée de trois ans, du paiement d'une partie du prix de vente pour un montant de 72.000,00 € payable mensuellement avec précisions que les mensualités comprendront – comme telles mentionnées au tableau d'amortissement alors rapporté en annexe - à la fois capital et intérêts pour un montant mensuel fixe de 2.027,25 € avec application d'un taux d'intérêt légal à 0.88 % (taux d'intérêt légal du deuxième semestre 2018),
- que l'acquéreur devra s'acquitter du solde du prix de vente restant dû – en cela la somme de 238.000,00 € - alors payable au comptant au plus tard 3 ans à compter du jour de la signature de l'acte de vente,

L'intégralité des frais afférents et consécutifs à ladite vente à terme et auxdites inscriptions est à la charge exclusive de l'acquéreur,

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Retirer la délibération n°2018.009.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation de la location-vente d'un tènement immobilier à Panissières Route de Feurs,
- Approuver la vente à terme des biens et droits immobiliers ci-avant désignés dans les conditions telles ci-avant explicitées, et ce au prix de 310.000,00 € H.T. à la Société dénommée « SCI LOCO » ou à toute autre personne morale dans laquelle Monsieur Alexandre PUBLIE est partie prenante et alors destinée à se subroger à cette dernière,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la vente à terme telle ci-avant explicitée,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Vente du second étage de la Maison de Santé de Panissières (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Générales Collectivités Territoriales, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis des domaines en date du 26 novembre 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la demande conjointe et solidaire formulée par Madame Anna SHKARPETINA, chirurgien-dentiste, et par Monsieur Paul Hubert MASSON, chirurgien-dentiste, quant à l'acquisition par ces derniers ou par toute autre personne physique ou morale destinée à se substituer à ces derniers, des biens et droits ci-après rapportés, savoir :

Sur la commune de Panissières, dans un bâtiment figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AN	899	1 Rue Jacquard	00ha 05a 37ca

Le LOT NUMERO QUATRE (LOT N°4) :

Au deuxième étage, un local aménagé d'une surface de 460,00 m², avec :

- les TROIS CENT SOIXANTE TROIS MILLIEMES (363/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales,
- les CINQ CENT CINQUANTE SIX MILLIEMES (556/1000èmes) des charges particulières de l'escalier, de l'ascenseur et de la zone de circulation.

CONTENU

Considérant la proposition alors formulée par Madame Anna SHKARPETINA et Monsieur Paul Hubert MASSON des biens et droits ci-avant rapportés, et ce au prix de 310.000,00 € nets vendeur. La vente est soumise à la TVA et les frais d'acquisition sont à la charge des acquéreurs.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver et consentir à la cession des biens et droits immobiliers au prix de 310.000,00 € nets vendeur sachant que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- Dire que si la présente vente est soumise à la TVA, le taux applicable sera celui en vigueur,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer au besoin le compromis de vente requis et à signer la vente afférente,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et afférents à la présente vente.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 ZA les Vorzines à Bellegarde-en-Forez – Protocole d'accord transactionnel (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16 V, vu l'arrêté préfectoral n°2017/222 en date du 11 juillet 2017 portant désignation du liquidateur en vue de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, vu l'arrêté n°2014/356 en date du 20 novembre 2014 de Monsieur Le Préfet de la Loire portant déclaration de l'ouverture de la procédure d'enquête publique conjointe et précisant les modalités de réalisation de l'enquête, vu l'arrêté en date du 14 août 2015 de Monsieur Le Préfet de la Loire portant déclaration d'utilité publique les acquisitions, travaux et équipements nécessaires à la réalisation de la zone d'activités les Vorzines sur la Commune de Bellegarde-sur-Forez, vu l'ordonnance d'expropriation en date du 30 mai 2016, vu l'ordonnance rectificative d'expropriation en date du 31 mai 2016, vu la délibération N°438-20180314 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier en date du 14 mars 2018 portant approbation de la provision des sommes Dossier les Vorzines, vu la délibération N°461-20181120 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier en date du 20 novembre 2018 portant reprise de la provision quant au dossier « Les Vorzines », vu la délibération N°463-20181120 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier en date du 20 novembre 2018 portant approbation du protocole transactionnel quant au dossier « Les Vorzines » et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier avait décidé de réaliser une opération d'aménagement d'une zone d'activité sur la Commune de Bellegarde-sur-Forez, au lieu-dit Les Vorzines, considérant que par délibération en date du 11 juin 2013, la Commune de Bellegarde-en-Forez a approuvé la déclaration de projet de la zone d'activité, emportant mise en

compatibilité du POS, considérant que par délibération en date du 9 juillet 2014, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier avait lancé une procédure d'expropriation pour la réalisation de la zone d'activité des Vorzines, considérant que par un arrêté n°2014/356 en date du 20 novembre 2014, Monsieur le Préfet de la Loire a déclaré l'ouverture de la procédure d'enquête publique conjointe et a précisé les modalités de réalisation de l'enquête, considérant que par arrêté en date du 14 août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a déclaré d'utilité publique les acquisitions, travaux et équipements nécessaires à la réalisation de la zone d'activités les Vorzines sur la Commune de Bellegarde-en-Forez, considérant par une requête enregistrée le 13 octobre 2015 au Greffe du tribunal Administratif de LYON (Rhône), Madame Josette DUBOIS et Madame Monique DUBOIS contestent ledit arrêté, vu l'ordonnance d'expropriation en date du 30 mai 2016, vu l'ordonnance rectificative d'expropriation en date du 31 mai 2016, considérant que les indemnités fixées par Madame Le Juge de l'expropriation – savoir la somme de 135.376,53 € – ont bien été versées par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier aux Dames DUBOIS, considérant que par jugement en date du 25 avril 2018, le Tribunal Administratif a annulé la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité, considérant que ledit jugement est devenu définitif, considérant que par mémoire reçu le 22 juin 2018 par la Communauté de Communes de Forez-Est venant aux droits de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, les Dames DUBOIS ont demandé au Juge de l'Expropriation de constater l'absence de base légale de l'ordonnance d'expropriation du 15 janvier 2016 n°16/00001, vu la délibération N°438-20180314 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier en date du 14 mars 2018 portant approbation de la provision des sommes Dossier les Vorzines, considérant que la somme de 94.763,51 € a alors été provisionnée, considérant que les Dames DUBOIS demandent la restitution des parcelles expropriées (cadastrées section A, n°153, 166 et 1853) ou, en cas d'impossibilité de restitution des parcelles, une indemnité de 673.573,11 €, considérant que cette instance est actuellement pendante devant le juge de l'expropriation, il est nécessaire que les parties trouve un accord si la CCFE veut lancer rapidement cette ZA qui est très attendu par des artisans pour s'installer.

CONTENU

Considérant que soucieuses d'éviter une restitution des biens pour l'une et des indemnités perçues pour l'autre, les parties se sont rapprochées pour trouver une solution satisfaisante pour chacun par la signature d'un protocole d'accord transactionnel dont le projet est rapporté en annexe, savoir :

- que ledit protocole a pour objet de fixer les droits et obligations des parties dans le but de mettre fin aux litiges nés entre ces dernières,
- que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier sans reconnaître une quelconque responsabilité, s'engage à verser aux Consorts DUBOIS la somme de 12.000 €,
- que cette somme couvre principalement les frais d'avocat supportés par les consorts DUBOIS,
- que la Communauté de Communes de Forez-Est, venant aux droits de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, renonce à demander la condamnation à des frais irrépétibles dans le cadre de la procédure devant le juge de l'expropriation, une fois le désistement opéré par les consorts DUBOIS.
- qu'en contrepartie des engagements de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et de la Communauté de Communes de Forez-Est, les Dames DUBOIS adhèrent à l'ordonnance d'expropriation et acceptent irrévocablement que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier conserve les parcelles expropriées cadastrées section A, n°153, 166 et 1853, et s'engagent, à se désister purement et simplement de l'instance introduite devant le juge de l'expropriation de SAINT ETIENNE et de la demande formulée au titre des frais irrépétibles, et qu'elles renoncent définitivement à se prévaloir de l'illégalité de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité et à introduire toute nouvelle instance ou action, de quelque nature que ce soit, devant toute juridiction, instance ou organisme, pour le passé et pour l'avenir.
- que les Dames DUBOIS obtiennent la réparation des frais engagés dans les procédures et n'ont pas à restituer la somme de 130.454.27 € avec les intérêts au taux légal à la Communauté de Communes.

L'indemnité sera imputée sur le budget annexe créé pour cette zone, savoir la ZA de BELLEGARDE-EN-FOREZ.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet de protocole d'accord transactionnel tel ci-rapporté et verser l'indemnité aux Dames DUBOIS,
- Prendre acte que l'indemnité sera imputée sur le budget annexe créé pour cette zone, savoir la ZA de BELLEGARDE-EN-FOREZ

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.4 Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°2018.010.28.02 en date du 28 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis du Comité d'Instruction en date du 20 novembre 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire les différentes demandes de subventions, présentés par les chambres Consulaires et examinés lors du Comité d'instruction du 20 novembre 2018.

CONTENU

Considérant que le Comité d'Instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

- **SALON DE COIFFURE MILLE ET UNE MECHEs - Route du Chêne - 42780 VIOLAY**

Réfection du salon : sols, murs, électricité et mobilier pour un montant prévisionnel de 12 399€ HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 240€

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 240€

Subvention sollicitée auprès de la région : 2 480 €

- **DECO'PHIL- 336 Rue du Stade - 42210 BELLEGARDE-EN-FOREZ**

Achat d'une cisaille pour découper la ferraille, réfection de l'éclairage du magasin et de la façade de l'atelier pour un montant prévisionnel de 25 830 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 4 000 €

- **CAFE DE LA PAIX - 2 place Carnot - 42110 FEURS**

Reprise du Café - Restaurant "Café de la Paix" avec une modernisation et remise aux normes complètes. Le projet global comprend : remise aux normes de la cuisine, accessibilité, façade, enseigne, électricité, réfection de la cave, réfection du bar et de la salle, matériels professionnels, mobiliers, décoration pour un montant prévisionnel de 23 933 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 4 000 €

- **TABAC PRESSE - 2 place du Peuple - 42360 PANISSIERES**

Remplacement des vitrines et de l'enseigne du magasin avec création d'une porte automatique pour un montant prévisionnel de 15 940 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 594 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 594 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 3 188 €

- **LE PANIER GOURMAND - 15 rue des écoliers - 42110 ST-MARTIN-LESTRA**

Rénovation globale de l'épicerie : plafond, sols, murs, porte, enseigne, éclairage extérieur, mobilier pour un montant prévisionnel de 24 014 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 4 000 €

- **MAISON DU COQUELICOT - 2 rue Joannes Mollon - 42110 FEURS**

Réfection totale de l'espace SPA de l'établissement : plafond, carrelage et achat d'un nouveau spa pour un montant prévisionnel de 11 282 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 128 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 128 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 2 256 €

- **SYL'TIF- 3 rue d'Urfé- 42110 FEURS**

Réfection du salon : sol, murs, électricité... et changement de matériel pour un montant prévisionnel de 14 398 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 440 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 440 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 2 880 €

- **BOULANGERIE PERRET- 6 rue de Verdun- 42110 FEURS**

Reprise boulangerie : Réfection et mise aux normes des locaux et du matériel : plomberie, électricité, froid et achat de matériel : chambre de fermentation et batteur mélangeur pour un montant prévisionnel de 18 419 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 842 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 842 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 3 684 €

- **PATISSERIE SIVILOTTI - 79 Avenue du Pont - 42210 MONTROND-LES-BAINS**

Achat d'un nouveau robot pour cuire les crèmes et d'un nouveau lave-batterie pour un montant prévisionnel de 29 000 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 4 000 €

- **VERT GRIOTTE L'ATELIER - 121 Avenue de la Gare - 42210 MONTROND-LES-BAINS**

Achat d'une ancienne boulangerie : travaux de mise aux normes (laboratoire et magasin), enseigne et achat matériel pour un montant prévisionnel de 53 040 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 4 000 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Pôle aménagement du territoire :

7.1 Réalisation d'une étude mobilité certifiée CEREMA 2020 (Rapporteur Gérard DUBOIS)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, lui donnant compétence pour la conduite d'actions en matière de Transports/mobilité, considérant la démarche multi-partenariale des collectivités du Sud Loire, initiée par Monsieur le Préfet de la Loire et Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole par un courrier du 12 juin 2018, pour l'organisation d'une enquête mobilité certifiée CEREMA 2020 (EMC²) sur le territoire ligérien et vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire-SCOT-transports.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La question de la mobilité est une problématique de plus en plus prégnante dans la vie des citoyens et dans les politiques publiques qui y sont menées. L'augmentation exponentielle du trafic routier des dernières décennies provoque de nombreuses nuisances : problèmes sanitaires, insécurité routière, embouteillages, coûts d'entretien du réseau importants, forte contribution au réchauffement climatique, ...

Consciente de ces enjeux, la Communauté de Communes de Forez-Est s'est déjà engagée dans des actions visant à développer des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : aménagement des abords de gares, création d'aires de covoiturage, ...

Cette thématique est par ailleurs ressortie comme étant un enjeu important lors des travaux d'élaboration du projet de territoire.

Pour pouvoir mener des actions pertinentes et efficaces permettant d'apporter des solutions aux habitants en matière de déplacements, il est nécessaire au préalable de bien connaître les caractéristiques de la mobilité sur le territoire. Pour cela, le seul outil complet est l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²). Réalisée environ tous les 10 ans, elle permet d'avoir une connaissance

fine et précise des habitudes et modes de déplacements de la population : connaissance précise des flux internes et externes, connaissance des modes de déplacements utilisés, analyse par secteurs géographiques, tranches d'âges, critères socio-démographiques, motifs de déplacement, ...

La dernière enquête similaire a été menée en 2010 sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, de Loire Forez Agglomération, de la Communauté de Communes des Monts du Pilat et du SCOT Jeune Loire.

Il est proposé de réaliser une nouvelle enquête pour 2020 permettant de mettre à jour et d'analyser les évolutions sur le périmètre ayant fait l'objet de l'enquête de 2010, et de connaître les dynamiques en marche sur le reste du territoire. Elle engagerait les partenaires suivants : Communauté de Communes de Forez-Est, Saint-Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération, Communauté de Communes des Monts du Pilat, SCOT Sud Loire, SCOT Loire Centre, Syndicat Mixte de la Jeune Loire et ses Rivières, SCOT des Rives-du-Rhône, Département de la Loire, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Etat, EPURES.

CONTENU

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat et de financement pour la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée CEREMA 2020 Saint-Etienne-Loire-Sud-Pilat prévoyant notamment les modalités suivantes :

- Portage administratif :

Maîtrise d'ouvrage assurée par Saint-Etienne-Métropole et assistance à Maîtrise d'ouvrage assurée par le CEREMA (contrôle de la bonne exécution de l'enquête par le bureau d'études) et EPURES (préparation de l'enquête, analyse des résultats).

- Pilotage du projet :

Mise en place d'un comité technique de suivi et d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires participant à l'enquête.

- Calendrier :

Enquête réalisée du 26 novembre 2019 au 28 mars 2020.

Rendu de l'enquête en juillet 2020.

- Modalités financières :

Le montant prévisionnel total de l'EMC² 2020 Saint-Etienne-Loire-Sud-Pilat est estimé à 866 225 € HT dont 49 254 € HT pour la Communauté de Communes de Forez-Est, à répartir sur les exercices budgétaires 2019-2020-2021. Les prestations seront réglées par Saint-Etienne Métropole qui émettra annuellement à chaque partenaire un appel de fonds correspondant à sa quote-part.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Acter la participation de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA 2020 Saint-Etienne-Loire-Sud-Pilat.
- Autoriser le Président à signer la convention multi-partenariale annexée à la présente note de synthèse et prévoyant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée CEREMA 2020 Saint-Etienne-Loire-Sud-Pilat.
- Prévoir les crédits aux budgets 2019 – 2020 – 2021.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général 2018 – 2022 (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2018.006.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 12 juillet 2018 portant élaboration du programme local de l'habitat, vu la délibération n°2018.011.26.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 septembre 2018 portant mise en place du Bonus Performance Énergétique, considérant la démarche multi-partenariale des 7 Communautés de Communes ligériennes, de l'Etat, de l'ANAH, initiée par le Département de la Loire, considérant la Convention cadre Programme d'Intérêt Général d'amélioration du parc privé du Département de la Loire 2018 2022, validée en commission permanente du Département de la Loire en date du 5 novembre 2018, considérant la proposition de

convention partenariale proposée par le Département entre le Département, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Etat-ANAH,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est a participé au Programmé d'Intérêt Général 2014 – 2017 qui a permis de réaliser 324 dossiers (réalisation de 81% des objectifs fixés au départ), pour un montant de plus de 4 millions d'euros de travaux et plus de 2 millions d'aides financières (toutes confondues). Suite à la demande des EPCI partenaires, le Département a lancé une nouvelle procédure de Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration du parc privé pour la période 2018 – 2022. Suite au lancement de la consultation et à la validation de la convention cadre par le Département, celui-ci, aux côtés de l'Etat-ANAH, propose aux intercommunalités la signature de conventions partenariales fixant les modalités techniques et financières de la démarche et les objectifs fixés pour chaque territoire.

Les Objets du PIG sont de :

- Lutter contre la précarité énergétique des propriétaires occupants : privilégier les travaux d'isolation ; inciter à l'installation d'un système de chauffage performant.
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et à mobilité réduite par l'aide à l'installation d'équipements spécifiques (création de douches au sol, main courante ...)
- Favoriser la rénovation de ces logements par des actions incitatives (aides financières aux travaux).
- Repérer les situations d'habitat indigne et d'habitat très dégradé de propriétaires occupants.

Avec comme notamment objectifs quantitatifs pour Forez-Est :

Public cible	Thématiques d'intervention	Objectifs quantitatifs sur 4 ans
Propriétaires occupants	Lutte contre la précarité énergétique	338
	Adaptation des logements à la perte d'autonomie	80
Total		418

Les Engagements de Forez-Est seront de :

- Participer au pilotage du dispositif ;
- Participer à l'animation des groupes techniques locaux « habitat » pour le repérage, le suivi et le traitement des situations de précarité,
- Participer au coût d'ingénierie des dossiers de travaux réalisés sur son territoire (forfaits) tels que précisés ci-dessous :

Désignation prestation	Coût unitaire en € TTC	Prime ANAH / dossier	Part à charge EPCI / dossier
Dossier « Lutte contre la précarité énergétique »	900 €	560 €	340 €
Dossier adaptation du logement comprenant diagnostic autonomie	780 €	300 €	480 €

Désignation prestation	Part à charge EPCI / dossier	Objectifs du territoire sur 4 ans	Montant total en euros
Dossier « Lutte contre la précarité énergétique »	340 €	338	114 920 €
Dossier « Adaptation du logement à la perte d'autonomie »	480 €	80	38 400 €
Total		418	153 320€

Il a été acté que la participation aux travaux se fera :

- Sur l'enveloppe du bonus performance énergétique pour les dossiers de précarité énergétique avec un maximum de 750 € / dossier, sur les exercices 2019 – 2020 - 2021 ;
- Sur une enveloppe dédiée au PIG pour les dossiers d'adaptation des logements à la perte d'autonomie avec un maximum de 750 € / dossier ;

Il est précisé que la Communauté de Communes de Forez-Est souhaite que les permanences locales soient organisées le mercredi matin au siège intercommunal à Feurs.

CONTENU

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention partenariale proposée, dont le modèle est annexé avec la note de synthèse, prévoyant notamment les modalités présentées ci-dessus.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Acter la participation de la Communauté de Communes de Forez-Est à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat privé 2018 – 2022 en coordination avec le Bonus Performance Energétique.
- Autoriser le Président à signer la convention multi-partenariale annexée à la présente note de synthèse et prévoyant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation du programme d'intérêt général 2018 – 2022.
- Prévoir les crédits aux budgets 2019 – 2020 – 2021 – 2022.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8. Pôle finances :

8.1 Marché de collecte et valorisation des cartons des professionnels sur 6 communes de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Christian FAURE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les avis et attributions de la Commission des Appels d'Offre en date du 11 août 2018, considérant qu'aux termes dudit avis, la Commission des Appels d'Offre a déclaré sans suite la consultation relative au marché correspondant au LOT 7 « Collecte des cartons des commerçants de 6 communes de la CCFE », vu la délibération n°2018.023.26.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 septembre 2018 quant au marché de collecte transfert traitement valorisation tri des déchets ménagers et assimilés et prestations annexes et actant la déclaration sans suite de la consultation relative au marché correspondant au lot n°7 « Collecte des cartons des commerçants de 6 communes de la CCFE », considérant la nécessité de lancer à nouveau une consultation quant à la collecte et valorisation des cartons des professionnels sur 6 communes de la CCFE, vu le rapport d'analyse, vu les avis et attributions de la Commission des Appels d'Offre en date du 5 décembre 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est dispose de la compétence collecte et traitement des déchets, et à ce titre, assure les services correspondant à cette compétence sur l'ensemble de son territoire, considérant que la consultation « MARCHE DE COLLECTE ET VALORISATION DES CARTONS DES PROFESSIONNELS SUR 6 COMMUNES DE LA CCFE » a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Considérant qu'aux termes des pièces contractuelles du marché, il est explicité que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

CONTENU

Considérant que la date de remise des offres a été arrêtée au plus tard le 22 novembre 2018 à 12h00, considérant la seule et unique offre reçue, considérant l'analyse alors opérée, la Commission des Appels d'Offre s'est réunie en date du 5 décembre 2018 quant à l'attribution requise, savoir que ledit marché dénommé « MARCHE DE COLLECTE ET VALORISATION DES CARTONS DES

PROFESSIONNELS SUR 6 COMMUNES DE LA CCFE » a été attribué à l'Association dénommée LA RESSORCERIE DES MONTS DU LYONNAIS, Association dite type Loi 1901, ayant son siège social à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (Rhône), 181 Boulevard du 11 Novembre, selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires/Détail Quantitatif Estimatif,

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Acter l'attribution de la Commission des Appels d'Offre telle ci-avant explicitée,
- Autoriser Monsieur le Président quant à signer le marché requis et à passer commandes,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD indique qu'il ne participera pas au vote car il est administrateur de « LA RESSORCERIE DES MONTS DU LYONNAIS »

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV : 01
-----------	----------	-----------------	------------

8.2 Gestion des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et batteries des déchèteries de la Communauté de Communes de Forez-Est (Rapporteur Christian FAURE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 30-I-2e (Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence), vu les avis et attributions de la Commission des Appels d'Offre en date du 11 août 2018, vu la délibération n°2018.023.26.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 septembre 2018 quant au marché de collecte transfert traitement valorisation tri des déchets ménagers et assimilés et prestations annexes et actant la déclaration d'infructuosité quant à la consultation du Lot N°8 sa considération aux titres des dispositions de l'article 30-I-2e du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, aux termes d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec l'attributaire du Lot N°6, considérant la consultation, lancée selon les dispositions de l'article 30-I-2e du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de la Société dénommée SERMACO, dont le siège social est LA RICAMARIE (Loire), Impasse René Varennes – alors attributaire du Lot N°6 – quant au marché « Gestion des DMS et batteries des déchèteries de la Communauté de Communes de FOREZ-EST », vu les propositions financières et techniques de ladite Société dénommée SERMACO, vu le rapport d'analyse annexé à la présente note de synthèse,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres en son avis du 11 août 2018 a déclaré la consultation pour le Lot N°8 « Gestion des DMS non repris par Eco-DDS et des batteries des 5 déchèteries du territoire, comprenant la mise à disposition de contenants, l'enlèvement des déchets et leur traitement » infructueuse et à considérer cette dernière aux titres des dispositions de l'article 30-I-2e du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, aux termes d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec l'attributaire du lot n°6.

CONTENU

Considérant la consultation, lancée selon les dispositions de l'article 30-I-2e du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de la Société dénommée SERMACO, dont le siège social est LA RICAMARIE (Loire), Impasse René Varennes – alors attributaire du LOT 6 – quant au marché « Gestion des DMS et batteries des déchèteries de la CCFE », considérant que la date de remise des offres était arrêtée au plus tard le 6 décembre 2018 à 12h00, considérant l'analyse de l'offre alors opérée.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Attribuer le marché « Gestion des DMS et batteries des déchèteries de la Communauté de Communes de FOREZ-EST » à la Société dénommée SERMACO, sachant que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.3 Fixation des tarifs publics locaux de Forez-Est 2019 (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT et notamment en ses articles R2221-61 et R2221-38, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu l'examen du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est dispense plusieurs services publics à ses administrés, il convient que le Conseil Communautaire en fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver, selon le catalogue des tarifs des services publics joint en annexe, les tarifs publics locaux, pour les services suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019 :
Piscine « Forez-Aquatic », ludothèque, Aire d'Accueil des Gens du Voyage « les Prévoriaux » Feurs, location des salles du Point Rencontre Emploi de Feurs, salle de la Foule à Chazelles, cybercentre, pont bascule à Chazelles, Matériel roulant (mini-bus, scène), SPANC, redevance d'assainissement collectif et PFAC, Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et Redevance d' Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi), déchetteries, plateformes déchets verts et composteurs individuels, bacs et pièces détachées,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.4 Décisions modificatives pour deux budgets annexes OM (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N° 2018.023.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du Budget « CM Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N° 2018.024.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du Budget « FF Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2018.001.28.11.BC du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 novembre 2018 portant admission en non valeurs et créances éteintes sur le budget « CM Ordures Ménagères », vu la délibération N°2018.003.28.11BC du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 novembre 2018 portant admission en non valeurs et créances éteintes sur le budget « FF Ordures Ménagères », vu le marché de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés, lot 1, « enquête de dotation et distribution des bacs en porte à porte » attribué à CITEC,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant l'insuffisance de crédits pour prendre en charge :

- ces non valeurs et créances éteintes,
- l'étude de déchets confiée à la société CITEC Environnement,

CONTENU

Considérant qu'il est requis d'opérer les modifications budgétaires suivantes au titre de la décision modificative n°1 au budget annexe « CM Ordures Ménagères », savoir :

DELIBERATION- DECISION MODIFICATIVE 1-2018 - BUDGET OM CM- 19-12-2018-pour étude CITECet prise en charges de non valeurs et créances éteintes											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
2031	R	20			75 000,00 €						
2313	R	23			-75 000,00 €						
					0,00 €						0,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
6541	R	65			1 000,00 €						
22	R	022			-1 000,00 €						
					0,00 €						0,00 €

Considérant qu'il est requis d'opérer les modifications budgétaires suivantes au titre de la décision modificative n°2 au budget annexe « FF Ordures Ménagères », savoir :

DECISION MODIFICATIVE 2-2018 (19-12-2018)- BUDGET OM FF pour non valeurs et créances éteintes- et étude CITEC											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
2031	R	20			84 000,00 €						
2188	R	21			-84 000,00 €						
					0,00 €						0,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
6541	R	65			16 000,00 €						
6817	R	68			-16 000,00 €						
					0,00 €						0,00 €

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les décisions modificatives ci-avant explicitée.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire - DM n°1 « CM Ordures Ménagères »

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire - DM n°2 « FF Ordures Ménagères »

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9. Questions diverses :

- **Vœux du Président le jeudi 10 janvier 2019 à 19h à l'hippodrome de Feurs**
- **Matinée d'informations et d'échanges sur les fondamentaux de la commande publique le mardi 15 janvier 2019 à l'hippodrome de Feurs**
- **Forum de l'emploi le jeudi 14 février de 9h à 13h à la salle Paul-Cabourg à Balbigny**

10. Décisions du président :

date	objet	contenu	visa SP
07/11/2018	Demande de subvention auprès du département de la Loire dans le cadre du contrat négocié 2018-2021 pour le projet de travaux d'aménagement de confort à la Chapellerie - Retrait de la décision n°199-2018	Retire la décision n°116-2018 en date du 18 juillet 2018 portant sollicitation d'une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du Contrat Négocié 2018-2021 pour le projet de travaux d'aménagement de confort à La Chapellerie, de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Contrat Négocié 2018-2021 pour le projet de travaux d'aménagement de confort à La Chapellerie d'un montant de 18 000 € dont le montant des travaux est estimé à 31 471.53 € HT.	08/11/2018

07/11/2018	Demande de subvention auprès du département de la Loire dans le cadre du contrat négocié 2018-2021 pour l'élaboration du projet de territoire de Forez-Est - Retrait de la décision n°108-2018	Retire la décision n°108-2018 en date du 02 juillet 2018 portant sollicitation d'une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du Contrat Négocié 2018-2021 pour l'élaboration du projet de territoire de Forez-Est, de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Contrat Négocié 2018-2021 pour l'élaboration du projet de territoire d'un montant de 20 000 € dont le montant de la mission d'accompagnement est estimé à 37 300.00 € HT.	08/11/2018
09/11/2018	Avenant à la convention mise à disposition gracieuse à titre précaire et déterminé de bâtiments sis à Panissières - Route de Feurs - au bénéfice de la société dénommée "Loco"	Approuve le principe de la prorogation de la convention de mise à disposition à titre précaire et déterminé au profit de la Société dénommée LOCO, dont le siège social est à BULLY (Rhône), et ce jusqu'au 31 décembre 2018 avec effets rétroactifs au 11 septembre 2018. De signer le projet d'avenant.	12/11/2018
12/11/2018	Achat de jeux spécialisés petite enfance pour la ludothèque	Approuve les propositions financières et techniques de ladite Société dénommée « L'ATHANOR SEME », dont le siège social est situé à SAUJON (Charente-Maritime), quant à l'acquisition de jeux spécialisés Petite Enfance et de matériel de motricité, et ce pour un montant hors taxes de 6.340.04 €. Approuve et signe le devis correspondant et passe commande. Dit que les crédits requis sont prévus au Budget.	12/11/2018
12/11/2018	Convention de dépôt de billetterie - saison culturelle pôle culture de la CCFE	Approuve la signature du projet de convention de dépôt de billetterie entre la CCFE et l'Office de Tourisme Forez-Est quant à confier audit Office la billetterie dénommée Saison Culturelle Pôle Culture de la CCFE, dit que les crédits requis sont prévus au Budget Général.	12/11/2018
13/11/2018	Avenant n°1 Platerie Lot 4 Peinture SAS NOCA	Approuve et signe le projet d'avenant N°1 audit marché « MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ET L'AMENAGEMENT DU SECOND ETAGE DE LA MAISON MEDICALE EN CABINET DENTAIRE - LOT N°4 PLATRERIE PEINTURE » et passe commande, dit que les crédits budgétaires sont prévus.	15/11/2018
13/11/2018	Avenant n°1 Electricité SARL NOALLY	Approuve et signe le projet d'avenant N°1 audit marché « MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ET L'AMENAGEMENT DU SECOND ETAGE DE LA MAISON MEDICALE EN CABINET DENTAIRE - LOT N°6 ELECTRICITE » et passe commande, dit que les crédits budgétaires sont prévus.	15/11/2018
13/11/2018	Aide Aménagement RAM Balbigny	Approuver le devis de la Société dénommée "REV'NOV" quant à l'aménagement intérieur dudit local dédié au Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s, et ce pour un montant total hors taxes de 6.261,45 €, et passe commande, dit que les crédits requis sont prévus au Budget.	15/11/2018
13/11/2018	Bail EIRL HAAS	Met en location au profit de la Société dénommée HAAS PHILIPPE, Entreprise Individuelle à Responsabilités Limitées dont le siège social est à CHAZELLES-SUR-LYON, pour une durée déterminée avec effets rétroactifs à compter du 15 octobre 2018 et pour une période de 24 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°6 de la résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 17.62 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur, signe le projet de bail précaire.	15/11/2018
13/11/2018	Bail Giraudier Résidence	Met en location au profit de M. Sylvain GIRAUDIER, Architecte DPLG, dont le siège social est à FEURS, pour une durée déterminée avec effets rétroactifs à compter du 1er novembre 2018 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°7 de la résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 17.62 m ² soit 12,74€HT/m ² /mois, signe le projet de bail précaire.	15/11/2018
14/11/2018	Avenant n°1 Transfert OXYRIA marché mission de maîtrise d'oeuvre	Approuve et signe le projet d'avenant N°1 au marché « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES » avec la Société dénommée OXYRIA, dont le siège social est à FOURNEAUX (Loire), dit que les crédits budgétaires sont prévus.	15/11/2018
14/11/2018	Création régie de recettes taxe de séjour	Cette régie est installée à l'Office de Tourisme Forez-Est sis Place Antoine Drivet, 42110 Feurs, la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre, la régie encaisse les produits suivants : Taxe de séjour déclarée par les hébergés ou par leur intermédiaire qui agit en leur compte (plateforme de réservation, opérateurs...), les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1°: Espèces, 2°: Chèques bancaires ou postaux, 3°: Cartes bancaires (proximité et VAD), 4°: TPI régie, 5 : Virements, elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, facture, quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire. Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable des recettes en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de règlement. Cette relance s'effectuera dans les cent vingt jours suivant la date limite de règlement indiquée sur la facture adressée par la régie de recettes prolongée. Un fonds de caisse de 200€ est mis à disposition du régisseur. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000.00 €. Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et pour la période durant laquelle il interviendra dans le fonctionnement de la régie. L'indemnité de régie sera versée par l'Office de Tourisme Forez-Est sans compensation financière de la CCFE. Le Président de la CCFE et le comptable public assignataire de Feurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.	15/11/2018

14/11/2018	Avenant n°2 MO Pole enfance	Approuve et signe le projet d'avenant N°2 au marché « MAITRISE D'ŒUVRE - REALISATION D'UNE STRUCTURE ENFANCE ET FAMILLE A MONTROND LES BAINS » avec le Groupement de Maîtrise d'œuvre représenté par la Société dénommée SARL Paul LE QUERNEC, Architecte, dont le siège social est à STRASBOURG (67000), dit que les crédits requis sont prévus au budget.	15/11/2018
20/11/2018	Mise à disposition des locaux de Panissières	Approuve et signe le projet de convention entre la Commune de Panissières et la CCFE quant à la mise à disposition d'une partie des locaux sis à PANISSIERES (Loire), 2 Rue Denis Boulanger.	26/11/2018
20/11/2018	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances	Attribue le marché dénommé « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances » à la Société dénommée 2B2C CONSEILS, dont le nom commercial est SIGMARISK, dont le siège social est à FLORENSAC (34510), en son bureau sis à LYON (69001) pour un montant hors taxes de 2 900,00 €, signe les marchés correspondants, dit que les crédits budgétaires sont prévus.	26/11/2018
20/11/2018	Subrogation des droits et obligations de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier concernant le protocole d'accord de réhabilitation du site de Meylieu	Approuve la subrogation dans ses droits et obligations de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier par la CCFE au titre du protocole d'accord, dit que les crédits requis sont prévus au budget.	26/11/2018
20/11/2018	Plan topographique secteur gare de Montrond les Bains	Approuve et signe la proposition financière et technique de la Société dénommée Tréma dont le siège social est à Villefranche-sur-Saône (Rhône), pour un montant hors taxes de 730 € quant à la réalisation de relevés topographiques dans le secteur de la gare de Montrond-les-Bains, dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.	26/11/2018
20/11/2018	Bornage périmétrique secteur gare de Montrond les Bains	Approuve et signe la proposition financière et technique de Société Pigeon-Toinon, dont le siège social est à FEURS (Loire), pour un montant hors taxes de 1 260 € quant à la réalisation de bornage périmétrique dans le secteur de la gare de Montrond-les-Bains, dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.	26/11/2018
20/11/2018	Relevé topographique secteur gare de Veauche	Approuve et signe la proposition financière et technique de la Société dénommée GEOLIS, dont le siège social est à SAINT-GALMIER (Loire), pour un montant hors taxes de 3 450 € quant à la réalisation de relevés topographiques dans le secteur de la gare de Veauche, dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.	26/11/2018
21/11/2018	Avenant n°1 accord cadre fourniture de couches pédiatriques pour les structures multi accueils intercommunales	Approuve et signe l'avenant n°1 de l'accord-cadre du marché « fourniture de couches pédiatriques pour les structures multi accueils intercommunales », dit que les crédits budgétaires sont prévus.	26/11/2018
21/11/2018	Marché édition, fourniture, livraison et gestion de "chèques cadeaux" pour Noël en format chèques papier et ou cartes numériques	Attribue le marché dénommé « EDITION, FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DE « CHEQUES-CADEAUX » POUR NOEL EN FORMAT CHEQUES-PAPIER ET OU CARTES NUMERIQUES » à la Société dénommée TITRES CADEAUX, 115 rue de sèvres, 75275 PARIS CEDEX 06, signe les marchés correspondants, dit que les crédits budgétaires sont prévus.	26/11/2018
27/11/2018	Convention Aqualude Loire Forez	Approuve et signe le projet de convention entre Loire Forez Agglomération et la CCFE quant à la mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique « Aqualude » au profit des scolaires, dit que les crédits budgétaires sont prévus.	29/11/2018
27/11/2018	Création régie de recettes La Passerelle	Il est institué une régie de recettes prolongée pour la structure multi-accueil intercommunale « LA PASSERELLE » sise à Panissières. Cette régie est installée à la structure multi-accueil intercommunale « LA PASSERELLE » sise à Panissières (42360). La régie encaisse les produits de factures de garde des enfants (7066). Ils sont perçus contre remise d'une quittance ou envoi d'une facture. Les recouvrements des produits seront effectués par chèque bancaire ou postal, en espèces, par chèque emploi service universels (CESU), par virement, par prélèvement, par Pay-FIP. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès du service compte de dépôt de fonds de la Direction Départementale des Finances Publiques. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours après la date limite de paiement prévue sur la facture. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7.000 euros. Il n'est pas constitué de fonds de caisse. Le régisseur est tenu de verser au comptable, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 7 et au minimum 1 fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur. La présente décision prendra effet au 1er janvier 2019.	29/11/2018

27/11/2018	Modification régie de recettes Forez Enchanté	La présente décision retire et remplace la décision n°2-2017 en date du 19 janvier 2017 de Monsieur le Président portant acte constitutif d'une régie de recettes pour la structure multi-accueil intercommunale « FOREZ ENCHANTE » sise à Feurs. Il est institué une régie de recettes prolongée pour la structure multi-accueil intercommunale « FOREZ ENCHANTE » sise à Feurs. Cette régie est installée à la structure multi-accueil intercommunale « FOREZ ENCHANTE » sise à Feurs (42110), 74 Bis Bd de la Boissonnette. La régie encaisse les produits de factures de garde des enfants (7066). Ils sont perçus contre remise d'une quittance ou envoi d'une facture. Les recouvrements des produits seront effectués par chèque bancaire ou postal, en espèces, par chèque emploi service universels (CESU), par virement, par prélèvement, par Pay-FIP. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service compte de dépôt de fonds de la Direction Départementale des Finances Publiques. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 60 jours après la date limite de paiement prévue sur la facture. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15.000 euros. Il n'est pas constitué de fonds de caisse. Le régisseur est tenu de verser au comptable, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 8 et au minimum 1 fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur. La présente décision prendra effet au 1er janvier 2019.	29/11/2018
27/11/2018	Création régie de recettes La Souris Verte	Il est institué une régie de recettes prolongée pour la structure multi-accueil intercommunale « LA SOURIS VERTE » sise à Rozier-en-Donzy. Cette régie est installée à la structure multi-accueil intercommunale « LA SOURIS VERTE » sise à Rozier-en-Donzy (42810), Place du 19 mars. La régie encaisse les produits suivants : - factures de garde des enfants (7066) Ils sont perçus contre remise d'une quittance ou envoi d'une facture. Les recouvrements des produits seront effectués : - par chèque bancaire ou postal, - en espèces, - par chèque emploi service universels (CESU) - par virement - par prélèvement - par Pay-FIP Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service compte de dépôt de fonds de la Direction Départementale des Finances Publiques. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours après la date limite de paiement prévue sur la facture. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7.000 euros. Il n'est pas constitué de fonds de caisse. Le régisseur est tenu de verser au comptable, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 7 et au minimum 1 fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur. La présente décision prendra effet au 1er janvier 2019.	29/11/2018
27/11/2018	Création régie de recettes Les Petits Félines	Il est institué une régie de recettes prolongée pour la structure multi-accueil intercommunale « LES PETITS FELINS » sise à Saint-Marcel-de-Félines. Cette régie est installée à la structure multi-accueil intercommunale « LES PETITS FELINS » sise à Saint-Marcel-de-Félines (42122), Le Bourg. La régie encaisse les produits suivants de factures de garde des enfants (7066). Ils sont perçus contre remise d'une quittance ou envoi d'une facture. Les recouvrements des produits seront effectués par chèque bancaire ou postal, en espèces, par chèque emploi service universels (CESU), par virement, par prélèvement, par Pay-FIP. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service compte de dépôt de fonds de la Direction Départementale des Finances Publiques. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours après la date limite de paiement prévue sur la facture. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000 euros. Il n'est pas constitué de fonds de caisse. Le régisseur est tenu de verser au comptable, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 7 et au minimum 1 fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur. La présente décision prendra effet au 1er janvier 2019.	29/11/2018

27/11/2018	Modification régie de recettes Chapi Chapeau	La présente décision retire et remplace la décision n°117-2017 en date du 20 décembre 2017 de Monsieur le Président portant acte constitutif d'une régie de recettes pour la structure multi-accueil « CHAPI CHAPEAU » sise à Chazelles sur Lyon ». Il est institué une régie de recettes prolongée pour la structure multi-accueil « CHAPI CHAPEAU », sis » à Chazelles sur Lyon. Cette régie est installée la structure multi-accueil « CHAPI CHAPEAU », sise à Chazelles sur Lyon (42140), Rue Massenet. La régie encaisse les produits suivants de actures de garde des enfants (7066).Ils sont perçus contre remise d'une quittance ou envoi d'une facture. Les recouvrements des produits seront effectués par chèque bancaire ou postal, en espèces, par chèque emploi service universels (CESU), par virement, par prélèvement, par Pay-FIP. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du service compte de dépôt de fonds de la Direction Départementale des Finances Publiques. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 60 jours après la date limite de paiement prévue sur la facture. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros. Il n'est pas constitué de fonds de caisse. Le régisseur est tenu de verser au comptable, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 8 et au minimum 1 fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur. La présente décision prendra effet au 1er janvier 2019.	29/11/2018
27/11/2018	Mise à disposition salle de la piscine à Plongée Club Forézien	Approuve et signe le projet de convention entre la CCFE et le Plongée Club Forézien quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour le Plongée Club Forézien.	29/11/2018
27/11/2018	Marché entretien espaces verts Forez aquatic	Attribue le marché « Entretien des espaces verts du stade nautique Forez Aquatic » à la Société dénommée CONCEPT JARDIN PHILIPPE DESTRAS CREATIONS, 3 route de Boën, 42110 FEURS, signe le marché correspondant, dit que les crédits budgétaires sont prévus.	29/11/2018
28/11/2018	Marché travaux pour la rénovation de l'espace d'accueil de l'aérodrome sis sur le territoire de la commune de Chambéon	Attribue le Lot n°1 « Maçonnerie », à la Société dénommée E.G.B ROUBI, dont le siège social est à CIVENS (Loire), pour un montant hors taxes de 17.088,59 €, attribue le Lot n°2 « Métallerie, Menuiserie, Aluminium », à la Société dénommée BAM, dont le siège social est à SAINT ROMAIN LE PUY (Loire), pour un montant hors taxes de 37.606,50 €, attribue le Lot n°3 « Menuiseries, Bois », à la Société dénommée MENUISERIE GENEVRIER, dont le siège social est à ANDREZIEUX-BOUTHEON (Loire), pour un montant hors taxes de 5.095,50 €, attribue le Lot n°4 « Carrelage Faience », à la Société dénommée DI CESARE dont le siège social est à SAINT ETIENNE (Loire), pour un montant hors taxes de 15.883,00 €, attribue le Lot n°5 « Plâtrerie Peinture », à la Société dénommée FOREZ DECOR, dont le siège social est à CHAMPDIEU (Loire), pour un montant hors taxes de 28.859,75 €, et leve la PSE avec ladite Société pour un montant hors taxes de 3.528,00 €, attribue le Lot n°6 « Chauffage VMC », à la Société dénommée NOALLY, dont le siège social est à CHAZELLES-SUR-LYON (Loire), pour un montant hors taxes de 11.070,80 €, attribue le Lot n°7 « Plomberie Sanitaire », à la Société dénommée FORISSIER CSF, dont le siège social est à CRAINTILLEUX (Loire), pour un montant hors taxes de 12.565,00 €, attribue le Lot n°8 « Électricité Courants Faibles », à la Société dénommée CUISSON, dont le siège social est à FEURS (Loire), pour un montant hors taxes de 15.074,19 €, signe les marchés correspondants, dit que les crédits budgétaires sont prévus.	29/11/2018
28/11/2018	Fourniture et pose de deux portes aluminium à rupture de pont thermique à Interlude à Veauche	Approuve et signe le devis de la Société dénommée SAS MICHOLET METALLERIE, sise à Saint Galmier (42330), et ce pour un montant hors taxe de 5.141,98 €, et passe commande, dit que les crédits budgétaires sont prévus.	29/11/2018
28/11/2018	Marché de travaux pour la création de sentiers de découverte autour du Pont Marteau	Attribue le Lot n°1 « CRÉATION DU SENTIER » en sa tranche ferme « Création et mise en accessibilité d'un sentier découverte », l'offre de la Société dénommée SARL CHARTIER, dont le siège social est à VOUGY (Loire), pour un montant hors taxes de 27.787,15 €, attribue le Lot n°2 « SIGNALÉTIQUE », en sa tranche ferme « Signalétique et mobilier » et en sa tranche optionnelle « Mise en place de ponton d'observation panoramique », l'offre de la Société dénommée SARL CHARTIER, dont le siège social est à VOUGY (Loire), pour un montant respectif hors taxes de 29.078,72 € et de 2.681,02 €, signe les marchés correspondants et passe commande, dit que les crédits budgétaires sont prévus.	29/11/2018
04/12/2018	Adhésion à la convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42	Charge le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04, toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à l'établissement public/collectivité, de dire que les crédits requis sont inscrits au budget.	05/12/2018
04/12/2018	Location de l'atelier n°3 de la pépinière de créateurs sise à Chazelles-sur-Lyon au bénéfice de Lydie THONNERIEUX et de Caroline TARDY	Met à location au profit de Lydie THONNERIEUX et de Caroline TARDY pour une durée déterminée à compter du 08/12/2018 et pour une période de 24 mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier n°3 de la Pépinière de créateurs sis à Cahzelles-sur-Lyon, d'une superficie de 51,87m² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 4,04 € HT/m²/mois, et signe le projet de bail précaire.	05/12/2018

05/12/2018	Fourniture et pose de deux passerelles en bois sur le ruisseau "Le Bernard" pour l'aménagement des sentiers de découverte autour du Pont Marteau	Approuve l'offre de la Société dénommée CHAMBON PAYSAGE, sise à SAINT-LAURENT-LA-CONCHE (42110), pour un montant hors taxes de 4 890,00€, signe le devis correspondant et passe commande.	05/12/2018
05/12/2018	Contrat de prestations de services relatif à l'information des créateurs d'entreprises sur leur implantation sur le territoire de la CCFE	Approuve et signe le projet de contrat de prestations de services.	05/12/2018
06/12/2018	Répartition de charges de structure au SMAELT occupant une partie du local du siège de la CCFE	Approuve et signe le projet de convention de mise à disposition et de répartition de charges de structure entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le SMAELT.	07/12/2018
06/12/2018	Convention de prestation- mission d'accompagnement socioprofessionnel par la CCFE des quatre agents en insertion de l'équipe rivière du SMAELT	Approuve et signe le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le SMAELT quant à la mission d'accompagnement socioprofessionnel par la Communauté de Communes de Forez-Est des quatre agents en insertion de l'équipe rivière du SMAELT.	07/12/2018
12/12/2018	Avenant n°3 marché de maîtrise d'œuvre -réalisation d'une structure enfance et famille à Montrond-les-Bains	Approuver et signe le projet d'avenant N°3 au marché « MAITRISE D'ŒUVRE - REALISATION D'UNE STRUCTURE ENFANCE ET FAMILLE A MONTROND-LES-BAINS » avec le Groupement de Maîtrise d'œuvre représenté par la Société dénommée SARL Paul LE QUERNEC, Architecte, dont le siège social est à STRASBOURG (67000). Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	12/12/2018
12/12/2018	Travaux d'entretien de la voie ferrée Montrond-les-Bains / Bellegarde-en-Forez	Approuve les propositions techniques et financières de la Société dénommée Société Insulaire Travaux Ferroviaire (STIF), Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à BIGUGLIA (Corse), Lot n°8, quant à l'exécution desdits travaux – alors réalisés par l'Agence de la VERPILLIERE, sise à La VERPILLIERE (Rhône), pour un montant hors taxe de 19.849,00 €, et passe commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	12/12/2018
12/12/2018	Travaux d'entretien de la voie ferrée Montrond les Bains / Bellegarde en Forez	Approuve les propositions techniques et financières de la Société dénommée Société Insulaire Travaux Ferroviaire (STIF), Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à BIGUGLIA (Corse), Lot n°8, quant à l'exécution desdits travaux – alors réalisés par l'Agence de la VERPILLIERE, sise à La VERPILLIERE (Rhône), pour un montant hors taxe de 17.909,00 €, et passe commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	12/12/2018

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 30 janvier 2019 à 19h à l'hippodrome de FEURS.

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toute l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h52.

Jean-Michel MERLE
Président